

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 02 DECEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, et le deux décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

**Présents** : M. ROCHE Christian, M. SOZET Jacques, Mme CHAZOT Catherine, M. DUMONT Éric, M. MARMEY Frédéric, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. CROS Maxime, Mme FAURIE Odile, M. CHASTAGNIER Guy, M. FOUREL Jean-Philippe, M. GACHE Raoul, M. NOUAILLE Olivier

**Absents Excusés** : M. BERT Jean-Michel, Mme PANAYE Sylvia, M. OLLIVIER Frédéric

**Secrétaire de séance** : M. SOZET Jacques

Mme PANAYE S. a donné pouvoir à M. CROS M. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

Le maire ouvra la séance en présentant ses plus vives félicitations à M. Olivier NOUAILLE, conseiller municipal, et à Mme Floriane GONNET sa compagne pour la naissance de leur fille Louise le 07 octobre.

Le compte rendu du conseil municipal du 13/10/2017 a été approuvé.

## **DELIBERATIONS**

### **A - Déclaration d'intention d'aliéner**

Monsieur le maire présente au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner :

- demande située lieu-dit Seyaret parcelles BC 95 de 424 m<sup>2</sup>, BC 96 de 413 m<sup>2</sup>, BC 126 de 215 m<sup>2</sup>, BC 127 de 480 m<sup>2</sup>

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas préempter cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter la parcelle référencée ci-dessus.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

### **B - Choix des Entreprises pour les travaux d'aménagement du local du boulodrome**

Monsieur le maire informe le conseil municipal du résultat de l'appel d'offres pour le marché de travaux pour l'aménagement du local du boulodrome de Préaux.

Il précise que la commission d'appel d'offres s'est réunie ce vendredi 01/12/2017 en mairie de Préaux, et a retenu les propositions suivantes à savoir :

- Lot Plâtrerie
  - SARL MAZET d'Annonay (07100)
  - Montant du marché (avec option) : 14703.21 € H.T
- Lot Electricité
  - Entreprise JLT TEIL de Saint Romain d'Ay (07290)
  - Montant du marché : 5648.60 € H.T
- Lot Carrelage – faïences – sols souples
  - Entreprise Sarl MAZET Annonay (07100)
  - Montant du marché 7533.50 € H.T € H.T
- Lot Plomberie – sanitaires
  - Entreprise Colange de Saint Félicien (07410)
  - Montant du marché : 1276.00 € H.T € H.T
- Lot Maçonnerie
  - Entreprise BUFFAT Thierry de Préaux (07290)
  - Montant du marché : 1805.36 € HT
- Lot Mission SPS
  - Entreprise ATEC d'Annonay (07100)
  - Montant du marché : 930.00€ HT

Montant total des marchés : 31896.67 € H.T

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la proposition de la commission d'attribution des lots ci-dessus présentée
- Donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer les dossiers de marché et toutes pièces se rapportant à la réalisation de cette opération.

### **C - Indemnités de conseil et de confection du budget allouées au receveur**

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable public de l'État chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de confection du budget.

Il précise que qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du comptable du trésor.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection du budget à Mme FORT Marie-France jusqu'à la date de son remplacement à la Trésorerie de Saint Félicien
- Décide d'accorder l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection du budget à M. PINOLI Paul-Marie à compter de sa nomination à la Trésorerie de Saint Félicien
- Sollicite M. Paul-Marie PINOLI, receveur municipal, d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.
- Dit que l'indemnité de conseil sera calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

#### **D - Demande de fonds de concours au titre de l'achat de matériel alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires**

Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes du Val d'Ay en date du 3 mars 2016 portant approbation de la convention cadre passée avec le Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie pour la démarche Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et le plan d'actions afférent.

Considérant l'avenant du 11 octobre 2016 de la convention TEPCV instaurant la mise en place de l'action 4 portant sur des achats de matériel alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires pour les communes du Val d'Ay.

Vu la délibération du bureau de la communauté de communes du Val d'Ay en date du 26 octobre 2017 portant dans le cadre de TEPCV, l'instauration d'un fonds de concours spécifique pour l'achat de matériel alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires pour les communes.

Considérant le prochain achat par la commune d'un porte outil désherbage 560 Ferrari, avec broyeur, avec brosse désherbage et avec balayeuse pour un cout de 19 670 € HT. Ce projet s'inscrit dans le champ d'application de la délibération de la CCVA portant modalités de mise en œuvre et conditions d'attribution des fonds de concours au titre de l'achat de matériel alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires.

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Sollicite l'obtention d'un fond de concours spécifique pour l'achat de matériel alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires pour la commune de Préaux en vue de participer au financement d'un porte outil désherbage 560 Ferrari, avec broyeur, avec brosse désherbage et avec balayeuse et demande une attribution du taux le plus élevé ;
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

## **E - Vœux de soutien de la commune de PRÉAUX aux bailleurs sociaux de l'Ardèche/ de la Drôme**

Vu la Stratégie Logement annoncée par le Gouvernement le 20 septembre 2017 ;

Vu, notamment les dispositions des articles 40 et 52 du projet de Loi de finances pour 2018 ;  
Considérant que l'accès à un logement abordable est une préoccupation majeure pour les 685 habitants de la commune de PRÉAUX (Ardèche);

Considérant que l'article 52 du PLF pour 2018 prévoit une baisse de 1,7 milliard d'euros du montant des APL concentrée sur le seul parc social qui ne capte, pourtant, que 45% des aides ;

Considérant que la politique de diminution de l'aide personnalisée au logement et de baisse concomitante des loyers d'environ 60 euros imposée de manière autoritaire aux bailleurs sociaux va impacter de plus de 16 millions d'Euros la situation financière de l'ensemble des organismes HLM de la Drôme et de l'Ardèche et va inéluctablement contribuer à freiner leur politique d'investissements en logements neufs, en réhabilitations, entretien et optimisation énergétique de leur parc existant dont les locataires seront les premières victimes ;

Que les « contreparties » annoncées en termes de taux du livret A et de lissage de la charge de la dette sont illusoire et non proportionnées ;

Que le choc de l'offre ambitionnée par le Gouvernement va se traduire par une chute de la production sur le territoire de la commune de PRÉAUX (Ardèche);  
Considérant que l'arrêt de l'APL Accession et la fin du PTZ dans le neuf en zone B2 et C va accentuer cette chute de production ;

Considérant que de manière totalement inéquitable, les bailleurs de notre territoire qui accueillent un grand nombre de demandeurs de logement très modestes seront plus fortement touchés ;

Considérant que cette baisse drastique des investissements des bailleurs sociaux va impacter la vitalité de l'économie locale et, notamment, du tissu des entrepreneurs locaux dans le bâtiment ;  
que ce sont autant d'emplois non délocalisables qui sont à terme menacés ;

Considérant que les projets de logements et d'aménagements de notre territoire s'en trouveront impactés ;

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, EMET LE VŒUX QUE :**

Le Gouvernement renonce à s'attaquer aux loyers des bailleurs sociaux qui sont au cœur de leur équilibre économique et sur lesquels sont assis leurs annuités de remboursement d'emprunt et leur stratégie de développement ;

Le Gouvernement fasse d'une véritable politique des aides à la pierre le cœur du « choc de l'offre » annoncé et permette ainsi aux bailleurs sociaux de construire des logements dont les loyers seront accessibles aux plus modestes de nos concitoyens ;

AUTORISE Monsieur le Maire à alerter le député de l'Ardèche M. Olivier DUSSOPT de la 2<sup>ème</sup> circonscription et les sénateurs du département de l'Ardèche / de la Drôme sur les conséquences du volet logement du projet de loi de finances, en particulier en envoyant copie de ces vœux.

## **F - Délibération relative aux modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires**

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

### **DECIDE**

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du maire, ou des adjoints au maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C,
- peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du maire, ou des adjoints au maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet,
- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.
- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % :  $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$ )
- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).
- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :
  - s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
  - s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,
  - s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

## **G - Logement communal "La Vicairie"**

Le maire présente au conseil municipal le devis de la Menuiserie HUCHET de DAVEZIEUX (Ardèche) d'un montant de 1340.00 euros HT concernant des travaux de changement de deux fenêtres, des joints de la porte d'entrée, ainsi que la fourniture et la pose d'une main courante en bois pour aller à l'étage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les travaux présentés ci-dessus
- Approuve le devis de la Menuiserie HUCHET de DAVEZIEUX (Ardèche) d'un montant de 1340.00 euros HT
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

## **H - Acquisition d'une perche d'élagage**

Le maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise LOISIRS VERTS de DAVEZIEUX d'un montant de 707.63 euros HT concernant l'acquisition d'une perche d'élagage STIHL HT133 avec harnais potence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition d'une perche d'élagage STIHL HT133 avec harnais potence.
- Approuve le devis de l'entreprise LOISIRS VERTS de DAVEZIEUX d'un montant de 707.63 euros HT
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

## **I - Décision modificative n°4 Budget principal 2017**

M. le maire propose au conseil municipal la décision modificative n°4 suivante :

### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21578 (21) - 116 : Autre matériel et outillage.	4000.00	1318 (13) -116 : Autres	4000.00
<b>Total Dépenses</b>	<b>4000.00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>4000.00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°4 du budget communal 2017 comme ci-dessus présentée
- Charge le maire de toutes les signatures utiles.

## **J - Acquisition foncière aux Consorts LONGRE**

Monsieur le maire fait lecture au conseil municipal du courrier en date du 17/01/2017 de M. LONGRE Francis concernant des parcelles en indivision sur la commune de Préaux AW 49/57/60/63/67/68/69/73 issues de la succession de M. MALBOURET Gustave et situées sur le secteur Chomaise, Seray. M. LONGRE souhaiterait savoir si la commune accepterait d'acquérir, même sans contrepartie financière, ces parcelles dont ils n'ont pas l'usage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de cession de M LONGRE Francis des parcelles AW 49/57/60/63/67/68/69/73 située au lieu-dit Chomaise, ainsi que de la parcelle AZ 53 située au lieu-dit Bois de Seray Sud pour une superficie totale de 6 Ha 42 a 89 Ca à la commune pour l'euro symbolique.
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- Autorise le Maire (ou un adjoint en l'absence du maire) à signer tout acte pour finaliser cette acquisition foncière.

## **K - Création d'une agglomération au hameau de Seyaret sur la RD 115**

Le maire rappelle au conseil municipal que depuis quelques mois des stationnements anarchiques de véhicules gênent considérablement l'accès à la voie communale n°39 de Pierreplate, et créent un grave problème de sécurité des usagers de la route en raison d'un manque de visibilité causé par les véhicules stationnés le long de la route départementale 115 au droit de l'accès du chemin de Pierreplate.

Le maire propose au conseil municipal que pour ces raisons de sécurité il convient de créer une agglomération de l'entrée à la sortie au hameau de Seyaret sur la route départementale 115.

Il propose au conseil municipal qu'après le classement du hameau en agglomération de créer une zone d'interdiction de stationner au droit du chemin de Pierreplate le long de la route départementale 115.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition du maire de créer une agglomération de l'entrée à la sortie au hameau de Seyaret sur la route départementale 115.
- Approuve la proposition du maire de créer une zone d'interdiction de stationner au droit du chemin de Pierreplate le long de la route départementale 115.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

## **DIVERSES INFORMATIONS**

### **a) Stationnement au hameau de Seyaret (suite)**

Le maire informe le conseil municipal de la réponse négative de la famille Duclaux concernant la proposition d'achat de la commune de leur parcelle BC 110 de 358 m<sup>2</sup> située au hameau de Seyaret.

Le conseil municipal charge le maire de contacter la famille Duclaux afin de :

- ▶ Connaitre les raisons précises de leur réponse négative
- ▶ D'expliquer la démarche de la commune et l'intérêt de cette parcelle pour les habitants du hameau qui permettrait de créer des places de stationnement qui manque au hameau
- ▶ De proposer un prix d'achat de minimum 15€ le m<sup>2</sup>

### **b) Ecole Publique**

#### **Projet de sécurisation de l'accès de l'école publique**

Le maire fait part au conseil qu'il a rencontré ce vendredi après-midi M. FANIA du Conseil Départemental de l'Ardèche, Services Directions des Routes. M. FANIA peut accompagner la commune dans l'étude de sécurisation des abords de l'école publique. Il va faire parvenir en mairie une proposition financière pour cette mission.

Le maire précise que les travaux de sécurisation pourraient être subventionnés par le Conseil Départemental.

Le conseil municipal charge M. MARMEY Frédéric de faire chiffrer la fourniture et la pose d'un radar pédagogique au droit de l'école.

Le maire fait part également au conseil municipal que ces travaux de sécurisation de l'accès de l'école publique débiteront l'opération plus globale de traversée du village. Il rappelle qu'une pré-étude avait été réalisée en 1994. Il souhaite relancer les études en début d'année 2018.

### **Compte rendu du conseil d'école du 27/11/2017 :**

Mme CHAZOT Catherine, adjoint en charge des affaires scolaires, fait part au conseil municipal des diverses demandes faites au conseil d'école à la charge de la mairie notamment :

- L'achat et la pose d'une poubelle murale sous le préau
- L'aménagement du garage de la cour du haut pour pouvoir ranger correctement les vélos, tricycles, tout le matériel ect..
- L'achat et la pose de porte-manteaux dans le nouveau couloir pour la classe du cycle 3

De plus, les enseignantes du cycle 2 et du cycle 3 trouvent que leurs classes raisonnent beaucoup, qu'il y a un problème acoustique.

#### **c) Préaux en scène**

Le maire informe le conseil municipal des demandes de M. René Gagnaire Président de Préaux en Scène :

⇒ La première concerne la gratuité de la location de la salle des fêtes pour les représentations théâtrales ouvertes au public et réalisées par les enfants du cours de Théâtre du mercredi matin avec Mme Bérénice FOUREL (spectacles les mercredi 24 janvier et 30 mai 2018).

Le conseil municipal accorde la gratuité de la location de la salle des fêtes.

⇒ La seconde concerne l'installation et le financement de 3 néons pour l'éclairage de la scène.

Le conseil municipal charge le maire de faire chiffrer ces travaux par un électricien.

#### **a) Divers**

- **Adressage postal** : M. MARMEY Frédéric, adjoint en charge de la voirie, informe le conseil qu'avec M. SOZET ils ont travaillé une matinée avec le bureau d'études GEOA le 24 novembre afin de pointer les dernières modifications.

A été réalisé :

- Une liste des noms de voies avec leurs coordonnées
- Des adresses avec numérotations avec noms des propriétaires et locataires
- Une cartographie avec les noms des voies retenus sur la commune.

Une nouvelle mise au point aura lieu en début d'année pour valider le projet.



- M. SOZET Jacques fait part au conseil municipal que la commune est prête pour la saison d'hiver qui a débuté ce jour avec des chutes de neiges. L'agent communal a salé toute la journée les voies communales.
- **Limiteur du niveau sonore de la salle des fêtes** : M. DUMONT Éric fait part au conseil municipal d'un courrier d'un particulier qui lors de leur soirée le limiteur de niveau sonore s'est déclenché à plusieurs reprises.  
Il précise au conseil que ce sont les premiers parmi les derniers utilisateurs, à usage festif, de la salle des fêtes, qui nous font part de ce problème. Il suppose que si le limiteur de son s'est déclenché, c'est en raison du mauvais réglage de la sonorisation par son responsable, par rapport au bruit ambiant de la salle des fêtes.

Le conseil prend acte de toutes ces informations.

La séance est levée à 22 h 30

Le Maire : Christian ROCHE